

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard

Nîmes, le 22 septembre 2022

Division des Personnels Enseignants bureau 214 Gestion Collective Affaire suivie par : Françoise Brissac Tel : 04 66 62 86 15 ce.dsden30-dpe@ac-montpellier.fr francoise.brissac@ac-montpellier.fr

58 rue Rouget De Lisle 30031 Nîmes cedex 1 Le directeur académique
des services de l'Education nationale du Gard
à
Mesdames et messieurs
les personnels enseignants du premier degré
S/c de Mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Inscription dans les viviers des classes dédoublées (CP/CE1 – GS) en éducation prioritaire PJ : Annexe

Les classes dédoublées en éducation prioritaire font partie des postes à exigences particulières – PEP – pour lesquels est recherché la meilleure adéquation possible entre le profil de l'enseignant et la nature de l'enseignement à prodiguer aux élèves. Une commission de sélection est amenée à se prononcer sur chaque candidature afin de constituer un vivier d'enseignants admis à y postuler.

L'inscription dans ce vivier est valable 5 années.

Lors du mouvement, les candidats inscrits au vivier et sollicitant un même poste sont départagés au barème.

Il y a deux viviers distincts : celui pour les CP/CE1 et celui pour les GS.

La présente note a pour objectif de vous présenter la procédure à suivre pour candidater sur les viviers des classes dédoublées.

Les candidats projetant de solliciter une affectation sur ces postes :

- constituent obligatoirement un dossier à partir de la fiche de candidature en annexe accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV;
- transmettent ce dossier par mail, par la voie hiérarchique (c'est-à-dire sous couvert de l'IEN) à la DPE (ce.dsden30-dpe@ac-montpellier.fr) pour le 8 novembre 2022, délai de rigueur.

Les candidats seront convoqués devant la commission départementale via leur adresse mail professionnelle. Les entretiens se dérouleront fin novembre, début décembre 2022.

La commission émettra un avis favorable ou défavorable pour une inscription valable 5 ans dans un vivier dont le fonctionnement peut être comparé à celui d'une liste d'aptitude.

Les résultats seront communiqués en janvier.

Les candidats pourront, par la suite, s'ils le souhaitent, procéder à la saisie de leur vœu sur SIAM via I-PROF pendant la période d'ouverture du serveur dans le cadre du mouvement départemental 2023.

Seuls les vœux des candidats ayant reçu un avis favorable seront pris en considération dans le cadre du mouvement en fonction de leur barème.

Philippe Maheu